



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements

Question écrite n° 1392

Texte de la question

M Bernard Bioulac attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'application restrictive du décret du 20 janvier 1986, et plus particulièrement du paragraphe consacre aux journées de congés supplémentaires accordées aux élèves des écoles, des collèges et des lycées, lorsque le maire en fait la demande pour répondre à un intérêt local. En effet, ces journées de congés supplémentaires ne sont pas accordées aux enfants placés dans des établissements du service de l'enfance inadaptée, relevant de l'Etat, comportant des classes confiées à des enseignants spécialisés de l'EN (école publique par convention avec l'EN, en application du décret no 78-441 du 24 mars 1978). Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir la suite qu'il entend donner à cette demande.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, n'est pas opposé, pour sa part, à ce que les journées de congés supplémentaires accordées aux élèves des écoles, des collèges et des lycées, lorsque le maire en fait la demande pour répondre à un intérêt local, soient également accordées aux enfants et adolescents fréquentant les classes ouvertes dans les établissements spécialisés. Ces établissements étant placés sous la tutelle du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, il convient de prendre l'attache de ce département ministériel. En effet, les conditions de fonctionnement de ces établissements sont très différentes de celles des écoles, des collèges et des lycées.

Données clés

Auteur : [M. Bioulac Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1392

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2300